

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 19/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
115 AVENUE JULES FERRY**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande présentée par Mme Capucine GANZ demeurant à SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement avenue Jules Ferry.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit du samedi 29 avril 20h au dimanche 30 avril 2023 20h au niveau du 115 avenue Jules Ferry.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Mme Capucine GANZ sera chargée de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
Mr Jean Paul ARNOULD

